

FONDATION  
TRUDEAU  
FOUNDATION



**L'EMPRISONNEMENT :  
ENJEUX SYSTÉMIQUES, PSYCHOLOGIQUES  
ET JURIDIQUES**

Mardi 26 novembre et mercredi 27 novembre 2013

Cercle de l'Union, 27, Place Bellecour, 69002 Lyon

**L'EMPRISONNEMENT :  
ENJEUX SYSTÉMIQUES, PSYCHOLOGIQUES  
ET JURIDIQUES**

**THÉMATIQUE**

Ce colloque de deux jours, mené par des experts provenant des deux rives de l'Atlantique, constituera un riche débat comparé sur l'emprisonnement en Amérique du Nord et en Europe. Plus d'une vingtaine de chercheurs et de spécialistes présenteront leurs travaux portant sur trois thèmes principaux : concepts et règles juridiques qui déterminent et gouvernent les peines d'emprisonnement, techniques d'administration pénitentiaire et répercussions sociales de l'emprisonnement. Les sujets comprendront les droits politiques des personnes incarcérées, le rôle de l'ethnie dans la constitution de populations criminelles et l'enjeu urgent d'une prestation équitable des services de santé aux populations confinées.

**LE COLLOQUE SE DÉROULERA EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS.**

**UNE TRADUCTION SIMULTANÉE DU FRANÇAIS VERS L'ANGLAIS SERA FOURNIE.**

**8.00 – 8.30 Accueil**

**8.30 – 9.00 Propos introductifs**

**Président de séance :** Guy BERTHIAUME, président-directeur général, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et mentor Trudeau 2010

*Mots de bienvenue par le président de la Fondation Pierre Elliott Trudeau*

*Propos introductifs par le président de séance*

**9.00 – 10.30 Tendances en matière d'emprisonnement en Amérique du Nord et en Europe**

**Résumé :** Caractéristiques de base des États carcéraux de l'Amérique du Nord et de l'Europe, taux d'incarcération, y compris des minorités; structures juridiques et politiques du processus de détermination des peines et du système carcéral.



**Président de séance :** Guy BERTHIAUME, président-directeur général, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et mentor Trudeau 2010

*Docteur en histoire, **Guy BERTHIAUME** est président-directeur général de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) depuis juin 2009. Il a notamment été vice-recteur au développement et aux relations publiques à l'Université de Montréal et vice-recteur à la recherche et à la création à l'UQAM. Guy Berthiaume est chevalier de l'ordre des Palmes académiques. Il a reçu le prix Dan Chase de l'Association canadienne d'administrateurs de recherche en 2000 et la médaille du Centre Jacques Cartier en 2007. En 2010 et 2011, il a agi comme mentor de la Fondation Pierre Elliott Trudeau et, en*

*mai 2012, il a été lauréat du Prix reconnaissance de l'Université du Québec à Montréal. En novembre 2012, l'Université Jean-Monnet de Saint-Étienne (France) lui a conféré le grade de docteur honoris causa et, en décembre de la même année, il a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II.*

**9.00-9.20** Lisa KERR, doctorante en droit à l'Université de New York et boursière Trudeau 2012

**The Canadian Penal State (L'État carcéral canadien)**

Cette discussion introductive portera sur les principales caractéristiques de l'« État carcéral » canadien. L'« État carcéral » désigne les aspects de l'État qui déterminent le droit pénal et qui encadrent l'utilisation du pouvoir de punir. Au Canada, la détermination des peines et la politique carcérale sont régies de différentes façons par les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. Cette discussion portera sur la structure de base du système juridique et politique quant au pouvoir de l'État de punir au Canada, et elle présentera également différentes données et pratiques concernant l'univers carcéral au Canada. D'autres discussions examineront de plus près le portrait général esquissé ici.



***Lisa Coleen KERR** est inscrite au doctorat en droit à l'Université de New York (NYU). Elle est boursière 2012 de la Fondation Trudeau et boursière doctorale du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Lisa est diplômée en droit de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC) en 2005. En 2009, elle a complété une maîtrise en droit à la NYU et travaillait comme assistante de recherche pour David Garland, sur son livre primé sur la peine de mort aux États-Unis, *Peculiar Institution: America's Death Penalty in an Age of Abolition*. Mme Kerr est devenue avocate-conseil à l'interne pour l'organisme Prisoners' Legal Services (PLS), le seul bureau de services juridiques au Canada qui se consacre uniquement aux droits des personnes incarcérées. Mme Kerr travaille*

*actuellement pour l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique sur des dossiers impliquant des litiges constitutionnels liés à l'usage de l'isolement cellulaire dans les pénitenciers canadiens. Mme Kerr est membre du comité Pivot's Sex Work, équipe juridique énergique dont la chef de file est Katrina Pacey, activiste du travail du sexe. L'objectif de cette équipe est d'éliminer les préjudices liés aux lois criminelles canadiennes.*

**9.20-9.40** Bruno COULON, directeur des Services pénitentiaires, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Douai, Maître de Conférences associé à l'Université Jean Moulin Lyon

### **L'État carcéral français.**

Le fonctionnement des établissements pénitentiaires s'entoure de tant de précautions, de tant de normes et de tant de craintes qu'il occasionne de nombreuses polémiques. Cependant, il est un phénomène qui trouble toutes les approches progressistes en la matière, c'est la surpopulation carcérale. Elle est un « cancer » qui ronge le système de l'intérieur et qui met à mal tous les efforts engagés depuis plusieurs années



*Docteur en droit et expert en méthodologie, **Bruno COULON** est directeur des services pénitentiaires depuis 1992 et a participé à la mise en place de nombreuses réformes et dirigé les premiers services pénitentiaires d'insertion et de probation. En 2004, il est chargé de mission « à la promotion du droit et des métiers pénitentiaires ». En 2005, il est nommé en qualité de maître de conférences associé à l'université Lyon III. En 2006, il participe à la mise en place du premier placement sous surveillance électronique mobile. Dès 2007, il multiplie les approches professionnelles en travaillant pour l'administration territoriale (directeur d'une mission locale) et au sein d'une préfecture de région (chargé de mission aux affaires régionales auprès du préfet dans les domaines de la santé, de l'enseignement*

*supérieur et de la coopération européenne). En 2013, il prend la direction de la Maison d'arrêt de Douai.*

**9.40-10.00** Delphine GIBAUD-CROSET, ATER en droit privé, Université Jean Moulin Lyon 3

### **Les règles pénitentiaires : Européennes vs Françaises?**

Adoptées par les pays membres du Conseil de l'Europe dès 1973, les règles pénitentiaires européennes sont désormais composées de cent huit règles, élaborées par le Comité européen de coopération pénologique. Fruit de ce que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme façonne, couplées avec les normes établies par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les règles pénitentiaires européennes engagent les signataires à tendre vers une harmonisation de leurs politiques pénitentiaires et à l'adoption de pratiques communes. Or, la France s'est inscrite dans ce processus de standardisation par la dernière loi pénitentiaire, sur de

nombreux points en conformité avec les attentes du Conseil de l'Europe. Toutefois, il est à noter que sur bien d'autres, c'est la procrastination qui domine.



*En cours de préparation d'une thèse de droit privé et sciences criminelles sur « l'incident de procédure » sous la direction des Professeurs Varinard et Buisson, Madame **Delphine GIBAUD-CROSET** contribue depuis deux ans à la chronique législative de la revue pénitentiaire et de droit pénal. Elle a coécrit un article sur la standardisation de la procédure pénale et publie régulièrement dans la gazette de la faculté de droit virtuelle de l'Université Lyon 3.*

**10.00-10.20** Jonathan RUDIN, directeur de programme, Aboriginal Legal Services of Toronto

**Reacting to Aboriginal Over-Representation in Canadian Prisons (Réagir à la surreprésentation des Autochtones dans les prisons canadiennes)**

Plus d'un quart des détenus des prisons canadiennes sont des Autochtones, malgré le fait qu'ils ne représentent que quatre pour cent de la population canadienne. Le problème persiste malgré les changements législatifs et les décisions de la Cour suprême du Canada. Des initiatives montrent néanmoins qu'on peut changer la manière dont le système judiciaire fonctionne et qu'il est possible de faire une réelle différence dans la vie des contrevenants autochtones.



***Jonathan RUDIN** est titulaire d'un LL.B. et d'une LL.M. de la Osgoode Hall Law School de l'Université York à Toronto, au Canada. En 1990, il a été engagé pour créer les Aboriginal Legal Services of Toronto, où il travaille encore à ce jour à titre de directeur du programme. M. Rudin a plaidé devant les tribunaux de tous les niveaux, y compris la Cour suprême du Canada. Dans le cadre de son travail aux ALST, M. Rudin a aidé à créer le Community Council (le premier projet de justice applicable aux Autochtones en milieu urbain) en 1992. En 2001, il a aidé à mettre en place la Gladue (Aboriginal Persons) Court dans les Old City Hall Courts de Toronto. M. Rudin a écrit et donné de nombreuses conférences sur les questions du traitement des Autochtones par le système judiciaire. Il enseigne à temps partiel dans le programme de droit et société de l'Université de York et à la Osgoode Hall Law School de l'Université York.*

**10.20 - 10.40 Débats avec le public**

**10.40 – 11.00 Pause**

**11.00 – 12.40 Détermination des peines**

**Résumé :** Qui décide de la durée des peines d'emprisonnement et à quoi doit-on s'attendre de telles sanctions? Quelles théories de la peine encadrent le processus de détermination de la peine et font-elles place aux droits de la personne? En Amérique du Nord, la durée des peines est déterminée par le travail combiné des juges, des législateurs et, rarement, des citoyens par des mesures démocratiques directes. Les modalités des peines d'emprisonnement ne sont pas précisées. Les défendeurs sont plutôt placés sous l'autorité du directeur. Il existe une démarcation bien définie entre les cours criminelles et le pouvoir administratif du système carcéral. Quelle est la situation en France? En Europe? Le pouvoir législatif intervient-il dans la durée des peines? Existe-t-il des peines obligatoires ou le système judiciaire a les pleins pouvoirs? La France dispose-t-elle d'un moyen de contrôler les décisions des magistrats responsables de l'exécution des peines? Qu'en est-il des peines minimales?



**Président de séance :** Xavier PIN, professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, codirecteur du Centre de droit pénal

*Xavier PIN, docteur, agrégé des facultés de droit, est professeur en droit privé et sciences criminelles. Il est directeur du Master II Droit pénal fondamental (Lyon 3) et codirecteur du centre de droit pénal. M. Pin est l'auteur de nombreux ouvrages sur le droit pénal, la procédure pénale, le droit pénal comparé, le droit pénal allemand, et les droits des quasi-contrats.*

**11.00 – 11.20** Margarida GARCIA, professeur en droit à l'Université d'Ottawa et boursière Trudeau 2004  
**Théories de la peine et droits de la personne face à l'emprisonnement**

Notre objectif dans cette communication est celui d'observer les théories de la peine fondatrices du droit criminel moderne (dissuasion, rétribution, dénonciation et réhabilitation) comme des supports cognitifs à la peine de prison et comme des obstacles épistémologiques à une percée innovatrice de la sémantique des droits de la personne dans l'univers de la détermination de la peine.



*Ancienne boursière Trudeau (2004), Mme Margarida GARCIA est professeure adjointe à l'Université d'Ottawa, à la Section de droit civil de la Faculté de droit ainsi qu'au département de criminologie de la Faculté des sciences sociales. Elle est également membre de la Chaire de Recherche du Canada en traditions juridiques et rationalité pénale et membre du Comité international de pénalistes francophones. Elle s'intéresse à l'épistémologie du droit, au droit pénal et aux droits de la personne. Formée en droit, en criminologie et en sociologie, Mme Garcia tient à travailler ses objets de recherche dans une perspective interdisciplinaire qui lui permet de croiser le(s) savoir(s) juridique(s) et ceux issus des sciences sociales.*

**11.20 – 11.40** Pierre-Victor TOURNIER, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, Université Paris I Sorbonne, Centre d'histoire sociale du XXe siècle

**Peine encourue, peine prononcée, peine mise à exécution, peine appliquée, peine aménagée, peine exécutée : à la recherche du sens**

Peine encourue définie par le législateur, peine prononcée par une juridiction de jugement, peine mise à exécution (ou non mise à exécution), peine appliquée en détention ou « dans la communauté », peine aménagée selon des procédures fort diverses et de plus en plus complexes, et enfin peine exécutée : en dehors des spécialistes, qui s'y retrouve réellement dans tout cela? Dans un sondage CSA en ligne, de mars 2012, on posait la question suivante : « De manière générale, avez-vous l'impression que les jugements et les peines prononcées par la Justice française devraient être plus sévères? » Des personnes interrogées, 74 % disaient partager cette « impression ». Dans le même sondage, 90 % se disaient favorables à « l'obligation pour tous les condamnés de purger au minimum les trois quarts de leur peine de prison ». Enfin, 89 % se disaient favorables à « la perpétuité réelle, sans possibilité de libération conditionnelle, pour les crimes les plus graves ». Sur quelles bases objectives des processus qui vont de la peine encourue à la peine exécutée ont pu se construire de telles opinions sécuritaires?



**Pierre-Victor TOURNIER** est directeur de recherches au Centre national de la recherche scientifique, spécialiste de démographie pénale; chercheur au Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne; maître es sciences mathématiques (Université Pierre et Marie Curie Paris VI) et docteur en démographie, habilité à diriger des recherches (Paris 1). De 1977 à 2011, il a été chargé d'enseignement en mathématiques appliquées à l'Institut de démographie de l'Université Paris 1. Membre du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales et directeur de l'hebdomadaire « Arpenter le Champ Pénal », il est président fondateur de DES Maintenant en Europe. Fondateur de Champ Pénal / Penal Field et de Pénombre, ancien

président de l'Association française de criminologie. Dernier ouvrage paru : *La prison : une nécessité pour la République*, préface d'Elisabeth Guigou, Buchet & Chastel, 2013.

**11.40 – 12.00** Véronique IMBERT, première vice-présidente du Tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence

### **La peine a-t-elle (encore) un sens?**

Une loi pénitentiaire qui vise à développer les solutions de rechange à la détention et les aménagements de peine, mais une surpopulation pénale croissante; un juge correctionnel qui prononce des peines, mais un juge d'application des peines qui les modifie; une administration pénitentiaire qui, sous l'autorité du procureur de la République, met en œuvre une mesure d'aménagement de peine. Sanction, réinsertion ou gestion des flux? Face à un tel dispositif, le juge correctionnel a-t-il encore sa place dans la détermination de la peine?



*Issue de la promotion 1985 de l'École Nationale de la Magistrature, Véronique IMBERT a été juge d'instruction de 1987 à 2007; d'abord à Lille, puis à Aix-en-Provence et enfin à Marseille. Entre 2007 et 2009, elle était vice-présidente placée auprès du premier président de la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Depuis le 1er septembre 2009, Mme Imbert est première vice-présidente au Tribunal de grande instance d'Aix en Provence, responsable du pôle pénal.*

**12.00 – 12.20** Hugues de SUREMAIN, responsable juridique de l'Observatoire international des prisons (1999 à 2010)

### **Ambiguïtés dans la reconnaissance du droit au juge en prison**

Après avoir été longtemps été proscrites par le droit français, les possibilités de contestations en justice des mesures visant les personnes détenues se sont sensiblement étendues en France, sous l'effet principalement du volontarisme manifesté par la CEDH dans sa jurisprudence concernant la prison et de l'activisme judiciaire des défenseurs des prisonniers, principalement l'OIP. De tels phénomènes appellent une plus grande coordination des défenseurs des détenus sur le continent européen, ce qui leur permet, d'une part, de faire valoir dans les discussions au plan national les avancées opérées par les législations voisines, et, d'autre part, de peser davantage devant la Cour de Strasbourg au moyen d'actions judiciaires coordonnées.



***Hugues DE SUREMAIN** est avocat au Barreau de Paris. Membre du cabinet Spinosi, il exerce devant les juridictions suprêmes françaises et la Cour de Strasbourg. Il intervient régulièrement comme expert pour le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Il a été responsable juridique de l'Observatoire international des prisons de 1999 à 2010, où il a initié une dynamique d'actions contentieuses pour la reconnaissance des droits des détenus. Il est l'un des initiateurs du Réseau européen de recherche et d'action en contentieux pénitentiaire.*

## **12.20 - 12.40 Débats avec le public**

### **12.40 – 14.20 Pause déjeuner**

#### **14.20 – 16.00 : Droits de l'homme, santé et emprisonnement**

**Résumé :** Ce groupe discutera des questions actuelles en matière des droits de la personne et la gestion des prisons. Dans une affaire en instance au Canada, on a fait valoir que la Constitution garantit aux prisonniers le droit à un matériel d'injection sûr, cela dans le but de réduire la transmission du VIH et de l'hépatite. Il existe également une campagne visant à mettre fin aux pratiques d'isolement cellulaire de longue durée, car ces pratiques sont dommageables pour la santé mentale et constituent une atteinte à la dignité humaine. Dans ces exemples, entre autres, les revendications des prisonniers s'opposent aux intérêts des gestionnaires des prisons.



**Président de séance :** Len CRISPINO, ancien directeur du système carcéral de l'Ontario et mentor Trudeau 2012

*Mentor Trudeau et président-directeur général de la Chambre de commerce de l'Ontario entre avril 2002 et janvier 2012, M. Len Crispino est très respecté dans tous ces secteurs de l'économie. M. Crispino a été sous-ministre du Développement économique et du Commerce et président-directeur général d'Ontario Exports Inc., de 1993 à 2001. Pendant trois ans, il a été délégué commercial de l'Ontario auprès de l'Italie, où il faisait valoir les intérêts d'investissements et commerciaux de la province. Le gouvernement italien lui a remis l'Ordre du mérite pour son travail qui visait le renforcement des*

*relations d'affaires entre le Canada et l'Italie. Avant son travail outremer, il a occupé des postes de gestion des politiques, de la planification et de l'exploitation. Il a travaillé également dans la gestion des prisons en Ontario.*

**14.20– 14.40** Dan WERB, doctorant en épidémiologie et biostatistique à l'Université de la Colombie-Britannique et boursier Trudeau 2012

**Developing a measure of sensation-seeking among drug-using populations: Implications for the prevention and treatment of injection drug use (Le développement d'une échelle de recherche de sensations par les toxicomanes : implications pour la prévention et le traitement de l'usage de drogues par injection)**

Le désir de sensation – le goût du risque et des expériences nouvelles et potentiellement dangereuses – est un outil sous-utilisé de prédiction des comportements à risque chez les consommateurs de drogues exposés à l'incarcération. L'auteur cherche à adapter une échelle afin de mesurer le désir de sensation chez la population en général et le comparer à celui des consommateurs de drogues qui vivent dans la rue, afin de déterminer si un grand désir de sensation peut être associé à un risque élevé d'utilisation de drogues

injectables, de méthamphétamine en cristaux, d'utilisation boulimique de drogues ou de drogues multiples. Cet exposé présentera les résultats de cette recherche et abordera la question des conséquences pour les consommateurs de drogues, ainsi que pour la prévention des comportements à risque en matière de consommation de drogues qui augmentent le risque d'incarcération pour les consommateurs à risque.



***Daniel WERB** a beaucoup travaillé en tant que chercheur dans les domaines du VIH/sida, de la toxicomanie et de l'impact des politiques en matière de drogues auprès de populations vulnérables au Centre d'excellence de la Colombie-Britannique en VIH/sida. Il est également cofondateur du Centre international pour la science dans les politiques sur les drogues. Ancien chercheur et boursier en communications au Conseil Senlis (maintenant appelé Groupe ICOS), un groupe de lobbying sur les politiques en matière de drogues illicites basé à Paris, Daniel est candidat au doctorat à l'Université de la Colombie-Britannique. Il travaille actuellement à l'identification de variables explicatives sur l'initiation et la cessation de drogues injectables*

*parmi les enfants de la rue, avec un intérêt marqué à travailler au développement d'interventions scientifiques dans ce domaine.*

**14.40– 15.20** Magali RAVIT, experte auprès de la Cour d'Appel de Lyon et **Frédéric MEUNIER**, psychiatre et intervenant en milieu pénitentiaire

#### **Soins et évaluation du fait criminel**

Les pratiques évaluatives font l'objet d'un engouement particulier ces dernières années. L'évaluation, dont les méthodologies singulières impliquent une standardisation et une objectivation suffisantes, est une pratique qui prend une coloration particulière lorsqu'elle est utilisée dans l'évaluation de la délinquance et de la criminalité. Peut-on appréhender le fait criminel selon des catégories extrapolables amenuisant d'une part le champ relationnel et obturant d'autre part la lecture psychodynamique du passage à l'acte? L'acte violent et sa prise en charge peuvent-ils encore aujourd'hui s'interroger en dehors des logiques qui tendent vers une obligation de résultats? L'évaluation fait-elle partie intégrante du soin ou répond-elle à une demande sociale? Maintes questions que nous souhaiterions envisager auxquelles sont soumis les praticiens (soignants, experts) dans l'exercice de leurs pratiques.



***Magali RAVIT** a travaillé durant 12 ans dans un service de soins psychiatriques en milieu pénitentiaire (S.M.P.R. de Lyon) auprès d'une population de femmes et d'hommes incarcérés. Elle est experte auprès de la Cour d'Appel de Lyon et maître de conférences à l'Université Lyon 2. Elle publie des travaux sur la psychopathologie du passage à l'acte, les dispositifs de soin et d'évaluation. Elle est également responsable de la coordination pédagogique du DU de Criminologie clinique (Lyon 1).*



***Frédéric MEUNIER**, est psychiatre, intervenant en milieu pénitentiaire depuis 15 ans. Il est chef du pôle « santé mentale des détenus et psychiatrie légale » du centre hospitalier « Le Vinatier » (Lyon-Bron). Expert auprès de la Cour d'Appel de Lyon, engagé dans l'enseignement de la psychiatrie légale, il assure la coordination pédagogique de formations initiales et continues des experts psychiatres et psychologues. Ses axes de travail sont les soins en milieu de contrainte, la violence et sa prévention ainsi que l'addiction.*

**15.20 – 15.40** Dr M. Patrizia CARRIERI, chercheuse, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Marseille

**Équité d'accès à la prévention pour les détenus français : le cas du VIH et des hépatites**

La prison est un environnement qui pourrait offrir des opportunités majeures pour l'éducation à la santé, la prévention et la prise en charge de certaines pathologies. Cependant le contexte de surpopulation et les caractéristiques des détenus, souvent toxicomanes et/ou affectés par des troubles psychiatriques augmentent certains risques sanitaires. De plus, le manque de personnels et les faibles investissements pour la prévention et la prise en charge participent à la violation du principe d'égalité des soins entre milieu libre et milieu carcéral. Un cas flagrant est représenté par l'accès à la prévention du VIH et des hépatites qui sera illustré à travers les résultats d'une enquête nationale PR<sup>2</sup>DE, qui est également en cours dans d'autres pays européens. Ces types d'études sont essentiels pour mesurer le degré de violation du principe d'équité et proposer de nouvelles stratégies de prévention et de prise en charge adaptées au contexte pénitentiaire, au-delà des barrières idéologiques.



*Maria Patrizia CARRIERI est chercheuse à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale à Marseille (France). Elle s'est particulièrement investie dans l'étude des barrières à l'accès et aux soins pour les populations marginalisées (usagers de drogues et détenus), les conditions d'efficacité des traitements de la dépendance et du VIH chez les usagers des drogues et l'évaluation des nouveaux outils de prévention du VIH et des hépatites comme l'accompagnement à l'injection, les salles de consommation à moindre risque et les traitements injectables.*

**15.40 – 16.00 Débats avec le public**

**16.00 Clôture de la première journée**

**9.00 – 12.30 : Les droits des prisonniers vis-à-vis la religion, la politique et l'égalité : points de vue croisés (français, canadien, et européen)**

**Résumé :** Ce panel se penche sur la participation politique, l'égalité des sexes et la liberté religieuse pour les détenus. Les systèmes juridiques européens et canadiens reconnaissent désormais les droits religieux des prisonniers, mais il reste des questions complexes autour de la prestation de services religieux et la facilitation des pratiques de la foi dans le milieu carcéral. De même, alors que la loi sur les droits de l'homme insiste sur le fait que les prisonniers ne peuvent pas être discriminés sur la base du sexe et du genre, il est clair que la véritable égalité est une promesse complexe non réalisée pour les détenus transgenres. Enfin, il y a la question des droits politiques. Au Canada, la question du droit de vote des prisonniers est devenue un symbole important des droits des prisonniers. Ce n'est que depuis la décision de la Cour suprême rendue en 2002 dans *Sauvé c. Canada* que la loi qui empêchait les prisonniers de voter a été invalidée. La Cour suprême du Canada a conclu que les politiques pénales doivent viser un objectif pénal légitime. Quant au Royaume-Uni, il envisage de quitter l'Union européenne à cause de la question du vote des prisonniers. De fait, le premier ministre David Cameron a déclaré que l'idée de se conformer aux directives de la Cour européenne des Droits de l'Homme pour instaurer le droit de vote pour les prisonniers le rendait « physiquement malade ». Ces points de vue sur les droits religieux et politiques et sur l'égalité des prisonniers révèlent beaucoup sur la signification contemporaine de la prison vis-à-vis la réalité juridique, culturelle et institutionnelle du système étatique de punition.

**Président de séance :** John SIMS, ancien sous-ministre au ministère de la Justice du Canada et mentor Trudeau 2012



*John H. Sims, c.r., est ancien sous-ministre de la Justice et ancien sous-procureur général du Canada, poste qu'il a occupé pendant cinq ans jusqu'à sa retraite au printemps de 2010. Il a acquis une vaste expérience à titre d'avocat principal au gouvernement, agissant notamment comme conseiller pour plusieurs enjeux tels que les transports, les crimes de guerre, la sécurité nationale, l'immigration, le droit constitutionnel, la justice autochtone et la Charte des droits. M. Sims a représenté le Canada sur la scène internationale, notamment à des comités du G8 et à la Commission des droits de la personne des Nations unies. En 2010-11 M. Sims a participé à un projet au Népal visant le développement d'une nouvelle constitution démocratique. Il est vice-président du comité de l'Association du barreau canadien pour l'accès à la justice, et*

*commissaire ad hoc du Canada à l'information et à la vie privée.*

**09.00 – 09.20** Nelly HUR-VARIO, docteure en droit, membre du Centre de droit pénal

**Analyse de l'effectivité de la liberté religieuse dans les prisons françaises**

Cette intervention présente la reconnaissance tardive de la liberté religieuse au sein des prisons françaises, les personnes détenues n'étant pas initialement considérées comme des citoyens. Mais cette reconnaissance théorique n'est pas suffisante, elle suppose des implications pratiques telles que l'accès à l'information religieuse, qui paraît désormais relativement aisé, mais surtout la possibilité de pratiquer sa religion en détention, ce qui reste parfois difficile à mettre en œuvre. Posent ainsi problème, le respect des prescriptions religieuses alimentaires, mais également la pratique collective des cultes lorsqu'aucun aumônier du culte n'intervient dans l'établissement. Face aux restrictions parfois trop importantes de l'administration pénitentiaire, à la liberté religieuse des personnes détenues, les juges administratifs et européens, lorsqu'ils sont saisis, n'hésitent pas à sanctionner des pratiques disproportionnées. En

conclusion, il est proposé de s'interroger sur les raisons qui nous poussent à reconnaître la liberté religieuse comme une liberté fondamentale.



**Nelly HUR-VARIO** est docteure en droit pénal et sciences criminelles, chargée d'enseignement, élève avocate. Née le 22 mars 1980 à Saint-Étienne, Mme Hur-Vario a fait toutes ses études de Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Elle s'est très vite passionnée pour le Droit pénal et les sciences criminelles, qui l'ont conduite à l'obtention d'un diplôme d'études approfondies en droit pénal. Son intérêt s'est alors plus particulièrement porté sur l'exécution des peines, et notamment celles privatives de liberté, et a ainsi soutenu, en 2011, sa thèse « La dignité dans l'exécution des peines privatives de liberté. » Parallèlement, depuis 2006, elle s'est fortement impliquée dans l'enseignement du droit pénal et de la procédure pénale, dans le cadre des travaux dirigés à l'Université Lyon 3,

ainsi qu'en cours magistraux au sein du diplôme universitaire de criminologie clinique de l'Université Lyon 1.

**09.20 – 09.40** Corinne ROSTAING, enseignante chercheuse en sociologie à l'Université Lyon 2

### **Les enjeux de la pluralisation religieuse dans les prisons françaises**

Cette communication analysera, à partir d'un travail ethnographique par le « haut » (auprès des autorités pénitentiaires et religieuses) et par le « bas » (au sein de huit prisons), les enjeux de la pluralisation religieuse dans un contexte de laïcité à la française que ce soit pour l'administration pénitentiaire et ses personnels, pour les aumôneries ou pour les personnes incarcérées.



**Corinne ROSTAING** est sociologue, agrégée de sciences sociales, enseignante chercheuse à l'Université Lumière-Lyon 2 et membre de l'équipe ERIS (Équipe de Recherches sur les Inégalités Sociales) au sein du laboratoire Centre Maurice Halbwachs à Paris. Elle a soutenu une thèse à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sur les prisons de femmes et publié sous le titre *La relation carcérale* aux éditions Presses Universitaires de France en 1997, un livre qui a obtenu le prix de l'Académie des Sciences morales et politiques. Ses recherches portent sur les institutions, la relation carcérale et l'identité. Elle a plus particulièrement étudié les formations en prison, la citoyenneté des personnes détenues, la violence carcérale, un processus de création culturelle en établissement pour peines et la religion en prison (en cours de publication,

avec C. Béraud et C. de Galembert).

**09.40 – 10.00** Kyle KIRKUP, doctorant en droit à l'Université de Toronto et boursier Trudeau 2013

### **Administrative violence, gender identity, and sex segregation in Canadian prisons (La violence administrative en fonction de l'identité de genre et la ségrégation des sexes dans les prisons canadiennes)**

Des documents d'identification gouvernementaux aux salles de bain publiques, nos interactions avec l'administration publique sont régies par des questions de sexe et de genre. Cet article fait valoir que la politique canadienne de séparer les prisonniers en fonction de leur sexe a de graves conséquences pour ceux qui n'arrivent pas à s'intégrer complètement dans ces systèmes. Bien qu'une réforme soit nécessaire, il importe en premier lieu de ne pas perdre de vue les forces sous-jacentes qui entraînent les personnes transgenres dans des conflits avec le système de justice.



*Avocat, universitaire et écrivain, Kyle KIRKUP est inscrit au doctorat à la Faculté de droit de l'Université de Toronto et est titulaire d'une bourse d'études supérieures du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Il a terminé ses études supérieures à l'École de droit de Yale et a fait sa cléricature auprès de Mme la juge Louise Charron de la Cour suprême du Canada. Sa thèse de doctorat examine le rôle de la police, des tribunaux et des responsables de l'administration pénitentiaire dans le maintien, la contestation et la transformation des normes contemporaines de l'identité de genre et la sexualité.*

**10.00 – 10.20** Martine EVANS, professeure à l'Université de Reims

### **Aspects pratiques de la procédure disciplinaire en France**

Sur la base de deux ans d'expérience en tant qu'assesseur<sup>1</sup>, de 25 ans d'exploration du droit pénitentiaire et d'un questionnaire diffusé auprès de 10 assesseurs, il s'agira de présenter le positionnement de chacun des acteurs, ainsi que les enjeux de fond et processuels. Malgré ces défauts juridiques patents, la commission peut aussi être le lieu d'apaisement des tensions et de résolution des problèmes.



*Martine EVANS (ou Herzog-Evans) (Ph. D.) professeure en droit, docteure en droit privé et sciences criminelles, elle enseigne le droit et la criminologie à l'Université de Reims, France. Elle enseigne également au sein des masters de droit pénal de l'Université de Nantes et de droit de l'exécution des peines à l'Université de Bordeaux IV. Ses travaux portent sur le droit pénal, les peines, les prisons. Elle a publié de nombreux ouvrages (voir <http://herzog-evans.com>). Mme Evans est membre de la Société Européenne de Criminologie et travaille au sein des groupes «Community Sentences and Measures, Sentencing, and prisons».*

**10.20 – 10.40 Débats avec le public**

### **10.40 – 11.00 Pause**

**11.00 – 11.20** Kent ROACH, professeur en droit à l'Université de Toronto et lauréat Trudeau 2013

### **Canadian prisoner voting rights in their larger legal and political context (Le droit de vote des prisonniers canadiens dans leur contexte juridique et politique)**

La décision à 5 contre 4 de 2002 de la Cour suprême annulant les restrictions au droit de vote des prisonniers sera examinée à la lumière de ce qu'elle révèle quant aux attitudes politique et judiciaire à l'égard des prisonniers. Les effets de cette décision sur les décisions juridiques et politiques actuelles seront analysés et certaines comparaisons seront établies avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur ces questions.

---

<sup>1</sup> En France, un assesseur est une personne issue de la société civile et non de l'administration pénitentiaire qui doit obligatoirement participer à la commission de discipline, laquelle statue sur les fautes disciplinaires commises par les détenus en prisons. Cette commission est composée du chef d'établissement ou son délégué, d'un surveillant et de cet assesseur. Seul le chef d'établissement est toutefois auteur de la décision et tranche; le surveillant et l'assesseur extérieur n'ayant que voix consultative.



***Kent ROACH** est professeur en droit et titulaire de la chaire Prichard-Wilson en droit et politiques publiques à l'Université de Toronto. Il est l'auteur de 12 livres et de 200 articles et chapitres. Il a été nommé membre de la société royale du Canada en 2002 et il a été désigné comme lauréat Trudeau 2013. En plus de son travail universitaire, le professeur Roach travaille avec les commissions d'enquête et à titre pro bono, il a souvent plaidé devant la Cour suprême du Canada, représentant divers groupes d'intérêt. Il a aussi été l'avocat de l'Aboriginal Legal Services of Toronto.*

**11.20 – 11.40** Jacqueline HODGSON, professeure en droit à l'Université de Warwick

**Should prisoners enjoy the right to vote? (Les prisonniers devraient-ils bénéficier du droit de vote?)**

Dans cette présentation, on traitera des questions liées au débat concernant le droit des prisonniers au Royaume Uni de voter aux élections. Une attention particulière sera accordée à l'affaire récente de Hirst c. United Kingdom. La présentation examinera notamment la question de savoir si le fait de priver les prisonniers du droit de vote en vertu de la Representation of the People Act 1983 s.3, indépendamment de la gravité des peines, contrevient aux droits des prisonniers en vertu du Protocole 1 Art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, ou, si la politique est juste en ce que ceux qui violent le contrat social renoncent de fait à leurs droits de la personne et que la politique traduit l'objectif du système carcéral, à savoir inspirer le respect des lois. La présentation examinera aussi les différentes manières, pour le gouvernement du Royaume Uni, de se conformer à la décision de la Cour européenne des droits de l'homme, en établissant des comparaisons avec la décision Scoppola c. Italy (no.3), ainsi qu'en analysant la relation du Royaume Uni avec la Cour.



***Jacqueline HODGSON** est titulaire d'un LL.B. et d'un Ph.D. Ses travaux et ses écrits traitent de justice pénale et de justice pénale comparée. Sa recherche actuelle porte sur une étude comparée examinant l'efficacité des mesures de sécurité mises en place pour les jeunes accusés dans cinq États européens. Elle a complété récemment une large étude empirique comparative examinant l'efficacité des droits des suspects et leur protection dans le système de justice pénale européen. Sa monographie French Criminal Justice (2005) est une étude empirique de grande importance sur l'intérêt de l'État à découvrir et à poursuivre les criminels en France.*

**11.40 – 12.00** Laurent THÉOLEYRE, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, Direction interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes

**L'ambivalence de l'accès aux droits des personnes détenues**

L'accès aux droits des personnes détenues n'est pas sans poser problème aux praticiens, personnels pénitentiaires d'insertion ou de surveillance, qui interviennent au quotidien dans les établissements pénitentiaires. Outre que pour une bonne part cet accès ne dépend pas d'eux, la carceralité même a ses logiques propres et ses rationalités qui entraînent un détournement de ces droits et libertés vers d'autres objectifs mettant les personnels pénitentiaires dans une situation difficile entre un respect formel, donc vérifiable, mais chronophage et usant, et une appréciation subjective des demandes. Dans la sélection inévitable qu'ils opèrent, il leur faudra, pour chaque cas, en comprendre les enjeux et limites pour ne pas s'épuiser à poursuivre des chimères tout en étant sûr de ne pas commettre des injustices.



Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, **Laurent THÉOLEYRE** est entré dans l'administration pénitentiaire comme éducateur. Il dirigeait il y a peu le service pénitentiaire d'insertion et de probation du département de Côte d'Or. Aujourd'hui chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, à la direction interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes et Auvergne, il coordonne pour ces deux régions ce qui a trait au travail en établissement, à la formation professionnelle, à la santé, au sport, à la culture et à l'insertion sociale, qui inclue l'accès aux droits. Il supervise également les interventions en milieu ouvert (peines de probation et aménagements de peine).

## 12.00 – 12.30 Débats avec le public

## 12.30 – 14.00 Pause déjeuner

### 14.00-16.00 Table ronde / synthèse : Quelle direction prendre à partir de maintenant?

#### Compréhension interculturelle et politiques publiques en matière de criminalité

**Résumé :** Cette séance se veut une réflexion sur les interventions des journées précédentes en ce qui concerne la compréhension interculturelle, les politiques publiques en matière de criminalité, et la direction maintenant à prendre.



**Président de séance :** Guy BERTHIAUME, président-directeur général, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et mentor Trudeau 2010

Docteur en histoire, **Guy BERTHIAUME** est président-directeur général de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) depuis juin 2009. Il a notamment été vice-recteur au développement et aux relations publiques à l'Université de Montréal et vice-recteur à la recherche et à la création à l'UQAM. Pour la biographie complète de M. Berthiaume, voir la page 2.

## Intervenants

- M. Jacques BEAUME, procureur général, Cour d'Appel de Lyon
- Dr M. Patrizia CARRIERI, chercheuse, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Marseille
- Joël CHARBIT, doctorant en sociologie au Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques de l'Université Lille 1
- Alain POMPIGNE, directeur de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas
- Kent ROACH, professeur en droit à l'Université de Toronto et lauréat Trudeau 2013



**Jacques BEAUME** est diplômé de l'École nationale de la magistrature de Bordeaux. Il est procureur général auprès de la Cour d'Appel de Lyon. M. Beaume a été membre du Conseil supérieur de la magistrature et président de la conférence nationale des procureurs généraux. De plus, il est officier de l'Ordre national du mérite et de la Légion d'honneur.



**Maria Patrizia CARRIERI** est chercheuse à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale à Marseille (France). Elle s'est particulièrement investie dans l'étude des barrières à l'accès et aux soins pour les populations marginalisées (usagers de drogues et détenus), les conditions d'efficacité des traitements de la dépendance et du VIH chez les usagers des drogues et l'évaluation des nouveaux outils de prévention du VIH et des hépatites comme l'accompagnement à l'injection, les salles de consommation à moindre risque et les traitements injectables.



**Joël CHARBIT** est doctorant en sociologie à l'Université Lille 1 (Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques). Après l'obtention d'un master de science politique à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, puis d'un Master 2 de sociologie urbaine à l'Université Lille 1, il a travaillé sur la question des mobilisations prenant la prison pour objet à l'occasion d'un mémoire de master portant sur les États Généraux de la Condition Pénitentiaire. Il prépare depuis 2010 une thèse de doctorat portant sur l'expression collective des personnes détenues et les conflits qu'elle met en lumière. Il intervient régulièrement dans des manifestations scientifiques, institutionnelles ou associatives nationales ou internationales.



**Alain POMPIGNE**, enseignant de formation, est Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires français. Il dirige actuellement la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas, un établissement de 700 places de détention auquel sont rattachées deux unités hospitalières carcérales. Au cours de sa carrière, il a dirigé le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône au moment de la réforme majeure du début des années 2000 ainsi que, plus récemment, la Maison Centrale de Clairvaux, établissement de sécurité maximale.



**Kent ROACH** est professeur en droit et titulaire de la chaire Prichard-Wilson en droit et politiques publiques à l'Université de Toronto. Il est l'auteur de 12 livres et de 200 articles et chapitres. Il a été nommé membre de la société royale du Canada en 2002 et il a été désigné comme lauréat Trudeau 2013. En plus de son travail universitaire, le professeur Roach travaille avec les commissions d'enquête et à titre pro bono, il a souvent plaidé devant la Cour suprême du Canada, représentant divers groupes d'intérêt. Il a aussi été l'avocat de l'Aboriginal Legal Services of Toronto.

**16.00 – 16.30 Clôture des travaux par M. Guy BERTHIAUME**

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

---

### **Responsables scientifiques canadiens**

Guy BERTHIAUME, mentor Trudeau et président-directeur général, Bibliothèque et Archives nationales du Québec :

Margarida GARCIA, ancienne boursière Trudeau et professeure en droit à l'Université d'Ottawa

Lisa KERR, boursière Trudeau et doctorante en droit au New York University School of Law

Jennifer PETRELA, directrice du Programme d'interaction publique, Fondation Pierre Elliott Trudeau

Kent ROACH, lauréat Trudeau et professeur en droit à l'Université de Toronto

### **Responsables scientifiques français**

Annie BEZIZ-AYACHE, maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3, codirecteur du Centre de droit pénal (EA 3707)

Xavier PIN, professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, codirecteur du Centre de droit pénal (EA 3707)

Fabrice TOULIEUX, Université Catholique de Lyon, chercheur associé au Centre de droit de la famille de l'Université Jean Moulin Lyon 3



